# PROCES-VERBAL

DE LA

## CAISSE ECCLESIASTIQUE DE ST. JACQUES.

DIX-SEPTIEME ASSEMBLEE

### TENUE EN LA SALLE DU COLLEGE DE MONTREAL, LE 23 AOUT 1855,

ET OUVERTE A 12; HEURES P. M.

#### MEMBRES PRESENS:

Monseigneur l'Evêque de Cydonia Coadjuteur et Administrateur du Diocèse, Président. MM. A. Truteau V. G., Lefebyre Trudel, Lussier, R. Paré, J. St. Aubin, T. E. Dagenais, Por-A. Timeau v. G., Leiebyre Trudel, Lussier, R. Paré, J. St. Aubin, T. E. Dagenais, Porlier, A. Dupuis, L. Dagenais, J. Morin, F. Marcoux, Loranger, L. Turcot, A. Théberge, Dequoy, S. Théberge, Guyon, G. Thibault, Pominville, Pepin, Bédard, A. Proulx, Clément, Rochette, L. Vinet, Dubé, Hurteau, L'Heureux, LeBel, Brosnahan, Falvey, Fournier, P. Brunet, Maréchal et Gravel.

1° Election de quelques officiers de la Société.—M. I. Gravel a été élu Secrétaire au lieu et place de M. H. Moreau, élu à la dernière assemblée et qui ne peut remplir cette charge. M. 1. Pepin a été élu Trésorier au lieu et place de M. C. J. Primeaux décédé, et MM. Guyon et Fabre ont été élus pour être Vice-Trésoriers conjointement avec MM. J. O. Paré et Trudel.

2° Lecture a été donnée par le Secrétaire du Procès-Verbal de l'assemblée précédente du 2

Septembre 1853, et il a été décidé qu'on ne changerait pas le taux de la contribution annuelle de la caisse, la Société pouvant se soutenir avec le taux actuel, si les membres sont fidèles à payer régulièrement.

3° L'on a admis dans la Société sur leurs demandes régulières MM. E. Desmarais, O. Reneau, N. Perreault et J. O. Chicoine.

Les comptes ent été entendus et alloués comme suit, savoir :

#### Montant en caisse le 2 Septembre 1853.

Recette depuis la même époque	£119 298	5 2	
Recette totale	£417	8	5
Dépense totale pour pensions, etc	234	2	5
Balance en caisse	£183	6	0

5° Mgr. le Président à ensuite fait connaître les demandes de secours et réclamations suivantes : 1° de la part de MM. J. M. Bellanger, Pâquet et Moll, membres de la Société retirés du ministère, demande de secours pour l'année ; 2° de la part de M. B. Ricard, une réclamation exposant que M. Damase Ricard, son frère défant, n'avait pas reçu toute la somme à lui allonée pour le nemps qu'il avait été retiré du saint ministère, et que sa succession a besoin de cette balance due pour faire honneur à ses affaires; 3° de la part de L. H. J. Jacques Duhaut, médecin de Ste. Elizapour faire honneur à ses anaires; 3° de la part de L. H. J. Jacques Dunaut, medecin de Sie. Enza-beth, une demande d'indemnité pour les dépenses par lui encourues pour la pension et les soins don-nés pendant la maladie, à M. L. Brunelle, membre défunt de la Société, lequel devenu incapable d'exercer le Saint ministère après la tenue de la dernière assemblée, n'à eu aucune allouance de secours. L'assemblée a fait droit comme suit, à ces diverses demandes, et a alloué pour l'année à MM. Bellanger, Pâquet et Moll, chacun £40, à M. B. Ricard pour la succession de son frère défunt, la balance due sur son allouance se montant à la somme de £23 6 8 et au Dr. Jacques

Duhaut £20.

6° Un des membres présents à proposé que l'on discutât dans la prochaine assemblée, s'il ne serait pas à propos de changer l'article IV des règles, en ne donnant qu'un an et trois mois de délai, au lieu de deux ans, avant de notifier les retardataires pour les exclure de la Société; ce qui a été agréé par l'assemblée comme matière de discussion prochaine.

A 14h. P. M. l'assemblée s'est ajournée jusqu'à 74h. P. M. du même jour pour être alors reprise

A 74h. P. M. les membres présens à la séance précédente, à l'exception de M. Truteau V. G. absent, se sont de nouveau réunis et avec eux MM. J. Vinet, Graton, Chevigny, Charland, Max. Piette, Champeaux, Filiatreault, Groux et F. Perreault, et les délibérations ont été continuées comme 7° Explication ou interprétation du 3ème paragraphe de l'article II des règles. L'opinion de la grande majorité de l'assemblée a été, que ce paragraphe impose à chaque associé une obligation et justice et une charge véritable qui pèse sur lui aussi longtemps qu'il est en droit de réclamer les se cours de la Société au cas de besoin. Or il est en droit de réclamer en justice, comme lui étant ac quis, les secours de la Société tant qu'il n'a pas cessé d'en être membre par sa démission ou renonciation volontaire, ou par une résolution d'une assemblée régulière des membres, le déclarant forclos de son droit et retranché de la liste des associés. D'où il faut conclure qu'un membre arriéré dans ses payements n'est pas déchargé de tels arrérages par le fait de sa retraite, mais qu'il est tenu de les acquitter et payer insou'au jour où il sort de la Société.

acquitter et payer jusqu'au jour où il sort de la Société.

8° Il a été décidé que tout associé en retard dans ses payements, quelque soit le nombre d'années qu'il n'aurait pas payé cut-il même été exclu nomément, (l'assemblée regarde pour cet effet comme non avenue toute telle exclusion), est et sera regardé comme n'ayant pas cessé de faire partie de la Société, si avant la prochaine assemblée il acquitte tous ses arrérages. Quant à ceux qui demeureront rétardataires, la prochaine assemblée aura à décider s'ils devront être déclarés forclos de

tout droit aux seconrs de la Société et retranchés de son sein.

9° Alors la motion ou proposition inscrite au 6ème Article du présent Procès-Verbal, a été retirée par celui qui l'avait faite, et par l'assemblée, retranchée des questions à être discutées l'année

prochaine.

10° Il 'a été décidé que c'est l'esprit des règles que les prêtres membres de la Société qui par le fait de la division du Diocèse ou autrement, se trouvent hors du clergé de Montréal, peuvent continuer d'appartenir à la Société en se conformant à ses règles ; et pour ôter tout doute à cet égard, il a aussi été décidé qu'il serait question dans la prochaine assemblée, d'amender à cette fin le 1er paragraphe de l'article III des règles.

11° Sur sa demande régulière M. J. Martineau curé de Ste. Marthe a été reçu membre de la

Société.

12 ° Pour l'information de ceux qui ont intérêt aux résolutions de la présente assemblée, le Procès-Verbal de ses procédés sera adressé à tout le clergé, et vû que l'agrégation de plusieurs prêtres à la Société ne peut être constatée par suite de la confusion et du vide que l'incendie de l'Evèché en 1852 a mis dans les cahiers de la Société, les associés voudront bien s'assurer si leurs noms sont inscrits.

13 ° Enfin M. Paschal Brunet curé de Ste. Rose a été élu Vice-Secrétaire de la Société. Et

l'assemblée a été dissoute à 8<sub>1</sub>h. P. M. après la prière de règle.

Fait et passé en la Salle du Collége Je Montréal les jour et an que dessus.

+ JOS. ÉVÊQUE DE CYDONIA, Président.

I. GRAVEL, Ptre., Sccrétaire.

(Vraie Copie)

I. Granel Pire., Secrétaire.

#### Ont payé jusqu'en 1855 inclusivement:

MM. Aubry, U. Archa abeault, Bruneau, Bélair, Caron, Chabot, Charland, Chevigny, T. E. Dagenais, Durocher, Fiset, Falvey, Fournier, Guyon, Gravel, Hurteau, Lafrance, Lefèbvre, Lavoie, B. J. Leclaire, Le Blond, Lebel, Manseau V. G., Migneault, Jos. Morin, Maréchal, H. Morin, F. Marcoux, R. Paré, Poirier, J. Perreault, Proulx, Quevillon, Roux, Jos. St. Aubin, Turcot, S. Théberge.

#### Ont payé jusqu'en 1854 inclusivement :

MM. P. Brunet, Bédard, Brosnahan, Bourgeau, D. Bérard, Duranceau, Drapeau, Dubé, A. Dupuis, Fabre, Girouard, J. O. Giroux, Hicks, Laporte, O'Malley, F. Perreault, T. Pepin, Pominville, Prévost, Séguin, A. Théberge, G. Thibault, Théoret, J. J. Vinet.

#### Ont payé jusqu'en 1853 inclusivement :

MM. J. Barette, M. Brunet, Clément, Charron, Dequoy, Groux, Lussier, Loranger, Moll, Porlier Trudel, Watier.

#### Ont payé jusqu'en 185° inclusivement :

MM. C. Champoux, E. Crevier V. G., Duquet, Ls. Dagenais, Graton, L'Heureux, Marcotte, S.

Tassé, L. Vinci, H. Verreau.
Nota.—Le présent Procès-Verbal est adressé à tous les membres du Clergé ayant droit à faire partie de la caisse, parce que nous n'avons pas une liste complète des associés, et aussi afin que ceux qui aimeraient à se prévaloir de l'article 8ème soient invités à le faire.

MM. J. B. Champeaux, F. Dorval et V. Plinguet, ont déclaré ne plus faire partie de la Société.

ou Caisse Ecclésiastique.

